

# Chambre des salariés

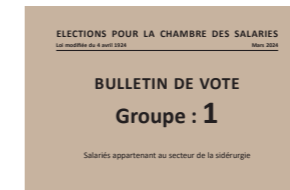
# Comment voter ?

La documentation pour l'élection de la Chambre des Salariés vous est adressée par courrier postal

1 →



bulletin de vote et notices d'instructions



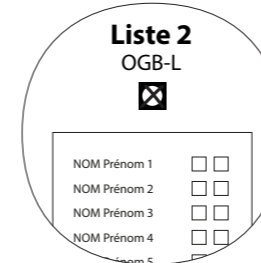
enveloppe neutre



enveloppe de renvoi

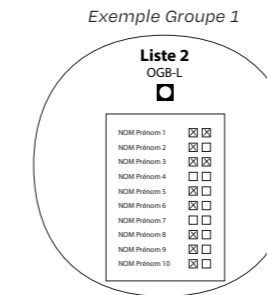
Remplissez votre bulletin de vote en utilisant l'une des deux méthodes valables

2 →



**Votez OGBL, Liste 2**

Pour renforcer l'OGBL et envoyer ainsi un signal fort au gouvernement et au patronat, **la méthode la plus sûre et la plus simple consiste à cocher ou noircir le cercle au-dessus de la Liste 2 - OGBL !**



**Une autre méthode**

consiste à attribuer vos voix\* par l'apposition d'une croix dans une ou les deux cases derrière les noms des candidat-e-s de l'OGBL, Liste 2. Chaque croix vaut un suffrage.

\*Nombre **maximum** de voix par groupe:  
 Groupe 1: 10 voix    Groupe 6: 8 voix  
 Groupe 2: 16 voix    Groupe 7: 12 voix  
 Groupe 3: 12 voix    Groupe 8: 6 voix  
 Groupe 4: 16 voix    Groupe 9: 12 voix  
 Groupe 5: 28 voix



**Il ne faut pas**

- noircir le cercle au-dessus de la liste ET donner en même temps des voix aux candidats individuels
- mettre une marque quelconque sur le bulletin de vote
- attribuer plus de voix que le nombre maximal défini par groupe

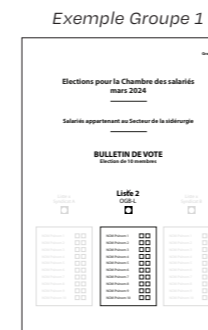
**Dans les trois cas, le bulletin est nul !**

**OGB·L**  
LE SYNDICAT

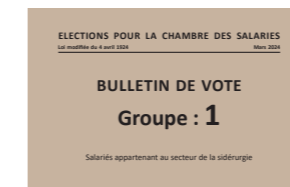
Liste  
**2**

Préparez l'envoi de votre bulletin

3 →



bulletin de vote



enveloppe neutre

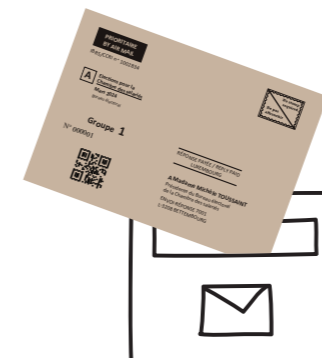


enveloppe de renvoi

Placez votre bulletin de vote dans la petite enveloppe neutre. Ensuite, insérez l'enveloppe neutre dans l'enveloppe de renvoi et fermez-la!

Postez le bulletin au plus tard le 8 mars 2024

4 →



Déposez l'enveloppe de renvoi dans une boîte aux lettres de la poste au Luxembourg ou à l'étranger et ce **suffisamment tôt afin qu'elle parvienne au président du bureau électoral au plus tard le 12 mars 2024.**

Le port est payé par le destinataire. Vous ne devez donc pas affranchir l'enveloppe, ni au Luxembourg ni à l'étranger.